ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

culture et communication : administration centrale

Question écrite n° 107278

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'application de l'article 12 de la convention du 27 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cet article dispose que « pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». La mission ethnologie de la direction de l'architecture et du patrimoine est chargée de dresser cet inventaire. Aussi aimerait-elle savoir comment sont choisis les membres de cette mission.

Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107278
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4383
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)